

DÉLIBÉRATION N° 20190013 DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

Le précédent projet d'établissement du Conservatoire rédigé en 2012 couvrait la période 2013-2018. Une nouvelle réflexion a été engagée et un nouveau projet s'ouvre pour la période 2019-2024 dont la version vous est proposée.

Deux documents accompagnent ce projet d'établissement : le règlement intérieur du Conservatoire et le règlement pédagogique du Conservatoire.

Le projet d'établissement 2019-2024 s'organise autour des éléments suivants :

1 - l'état des lieux : le contexte territorial, les usagers du Conservatoire (nombre, répartition géographique, répartition selon Quotient Familial), les agents, le budget, les locaux (Maison des Arts),

2 – le projet pédagogique : les conceptions pédagogiques fondamentales, le parcours de formation (disciplines et organisation des cycles), les compétences souhaitées, l'évaluation et la place des parents d'élèves au Conservatoire,

3 – une présentation du REAL (Réseau de l'Enseignement Artistique de la Loire) : positionnement du Conservatoire en tant que relais d'arrondissement,

4 – le bilan des préconisations émises dans le projet d'établissement 2013-2018 : l'accessibilité, le projet personnel de l'élève, le cycle III et l'enrichissement des parcours,

5 – la place du Conservatoire au sein de la politique culturelle de la ville et de ses 3 axes : donner l'envie de la culture à tous les saint-chamonais / miser sur l'avenir et l'innovation culturelle / contribuer au rayonnement culturel,

6 – les axes de développement envisageables (sous réserve de possibilités de financement) : ajuster la capacité d'accueil et rééquilibrer les enseignements, améliorer l'accueil des enfants et des familles, amorcer la réflexion sur l'enrichissement de l'offre de formation par l'enseignement de la danse et du théâtre.

Le règlement intérieur sans modifier le propos de fond du précédent précise : les missions et le fonctionnement du Conservatoire, le personnel et le rôle de chacun (direction, enseignants, secrétariat), la tarification, les inscriptions, la gestion des absences, la responsabilité du personnel du Conservatoire et des familles par rapport aux élèves mineurs, les instances de concertation et de décision (Conseil Pédagogique, Conseil d'Etablissement) et réactualise certaines données notamment le changement d'appellation de l'école suite à son classement en Conservatoire.

Le règlement pédagogique à destination des usagers, expose les orientations pédagogiques du Conservatoire, l'organisation des études (cursus, compétences, évaluation) et les engagements réciproques Conservatoire – Usagers et procède au même ajustement que le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'établissement 2019-2024 du Conservatoire, le règlement intérieur du Conservatoire et le règlement pédagogique du Conservatoire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces documents et toute pièce s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD